

## Textes produits par les commissions nationales de la fédération JALMALV

Texte rédigé par la Commission Bénévolat, soumis au CA du 26 janvier 2002  
et diffusé après les Journées Nationales de Mars 2002

# LE STATUT DU COORDINATEUR DES BÉNÉVOLES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FÉDÉRATION JALMALV

## Introduction

En référence

- d'une part : au décret d'application d'octobre 2000 (JO du 18/10/00) et de son article 4 : « L'association porte à la connaissance de l'établissement le nom du coordinateur des bénévoles qu'elle a désigné. Le rôle de ce coordinateur est d'organiser l'action des bénévoles auprès des malades et, le cas échéant, de leur entourage, d'assurer la liaison avec l'équipe soignante et d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention d'un bénévole ».
- d'autre part : au document de travail élaboré par la SFAP en vue du 2ème Plan triennal « Soins Palliatifs » - lettre de la SFAP n°35 – Octobre 2001 : « Bénévole et projet de société : ... Reconnaître le statut et financer les postes de coordinateurs de bénévoles »

## 1) Cadre de référence de la Coordination des bénévoles

Les textes juridiques

- Loi n° 99-477 du 9 Juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux Soins Palliatifs – JO du 10 juin 1999
- Décret d'application du 16 octobre 2000 avec la Convention type relative aux conditions d'intervention des bénévoles accompagnant les personnes en Soins Palliatifs, dans les Etablissements de Santé, et les Etablissements Sociaux et Médico-sociaux – JO du 18/10/00

Les textes de référence :

- Charte des associations de bénévoles à l'hôpital (1991) - Direction des Hôpitaux du Ministère des Affaires Sociales
- Le bénévolat d'Accompagnement : Charte de la Fédération JALMALV : 1998 – texte validé par le CA en janvier 1999 et mars 2003.

## 2) Les structures de coordination

Avec la multiplicité et la variété des lieux d'implantation, le développement des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs, la fonction de coordinateur s'exerce selon différentes modalités :

- coordination d'une équipe de bénévoles accompagnants
- coordination de référents associatifs



- coordination de coordinateurs associatifs.

Le référent associatif a une responsabilité qui lui est confiée par le coordinateur associatif à qui il doit rendre compte. Il est choisi parmi les bénévoles accompagnants d'une équipe réduite pour en assurer l'organisation et les liens avec l'équipe de soins.

La fonction de coordination correspond, soit à un lieu unique, soit à plusieurs lieux dispersés dans une ville, un département ou une entité plus large.

Quel que soit le niveau et les modalités de sa fonction, le coordinateur, au nom de l'association, est responsable de la mise en œuvre du contrat passé entre l'Association et l'institution et veille à l'application des modalités adaptées à la spécificité de chaque lieu concerné par l'engagement des bénévoles.

Le tableau ci-après présente les relations entre les deux entités : l'association de bénévoles d'accompagnement et l'institution.

<i>Les différents niveaux</i>	<i>Institution</i>	<i>Appellations proposées</i>
Association de Bénévoles d'accompagnement	Service de soins	Référent Associatif Ou Coordinateur
	Etablissement de Soins privé ou public	Coordinateur Associatif de site
	Ville	Coordinateur Associatif local
	Département  ou Réseau de Soins Palliatifs	Coordinateur Associatif Départemental  Coordinateur Associatif de Réseau
En partenariat avec Professionnels de santé	Service de soins E.M.S.P.	Référent Institutionnel Référent E.M.S.P.
Institution ou domicile	Etablissement de Soins privé ou public	Coordinateur institutionnel
	Réseau de Soins Palliatifs	Coordinateur du Réseau SP

NB : pour les termes de ce tableau, se reporter au glossaire en fin de page.



### 3) La fonction de coordinateur

La fonction du coordinateur est complexe et multiple, autour de 4 pôles qui s'interpénètrent.

#### Rôle dans la mise en place d'une équipe de bénévoles d'accompagnement

Avec l'association, le coordinateur analyse la demande faite par une institution ou un réseau. En lien avec l'association, il gère et accompagne la démarche jusqu'à la signature du contrat dont le signataire est toujours le Président.

Quand la demande concerne l'accompagnement à domicile, c'est le coordinateur, en tant que représentant de l'association, qui étudie cette demande et qui établit un contrat, moral ou écrit, avec le malade et / ou sa famille.

#### Rôle auprès des bénévoles d'accompagnement

Le coordinateur est le garant du cadre et des modalités dans lesquels s'exerce la fonction bénévole. Il organise l'équipe de bénévoles. Il anime les réunions de fonctionnement et de régulation. Il est attentif aux difficultés et questions de chacun. Il a le souci que chaque bénévole trouve sa place dans l'équipe et sur son lieu d'exercice. Il assure avec chacun un bilan annuel.

Il veille à la participation régulière des bénévoles au groupe de parole. S'il y participe, il n'en est ni l'animateur, ni le co-animateur, ce rôle étant uniquement réservé au psychologue ou psychanalyste, désigné et rétribué par l'Association. (*Modalités dans lesquelles il sera mis fin aux fonctions d'un bénévole : à rédiger*)

#### Rôle vis-à-vis des professionnels de santé

Le coordinateur représente l'association auprès de l'équipe pluridisciplinaire. Avec elle, il organise l'activité des bénévoles ; il détermine les moments, lieux et moyens permettant la circulation et le partage des informations ; il organise des rencontres régulières entre les bénévoles d'accompagnement et les professionnels du service : l'objectif de ces rencontres est d'évaluer le bien-fondé de la présence des bénévoles et de mesurer l'adéquation de leurs pratiques aux besoins des Malades et du service.

#### Rôle auprès des différentes instances de l'association

Le coordinateur assure, si possible, l'un des entretiens préalables à l'engagement éventuel des personnes désirant être bénévoles. Il prend part à la formation des bénévoles : sensibilisation, formation initiale et formation continue ; il peut en suggérer le contenu, notamment dans la formation continue, en fonction des besoins liés aux lieux d'exercice.

Dans sa fonction, le coordinateur est le garant des valeurs de JALMALV, de son éthique, de son image. Remplir cette fonction exige qualités et compétences.



#### 4) Profil et compétences du coordinateur

Le coordinateur est nommé par l'association en fonction de **critères précis** :

- la connaissance de JALMALV, de son histoire, de ses objectifs, de son éthique, avec le désir de s'y engager
- la reconnaissance du mouvement associatif et de sa spécificité
- l'expérience de l'accompagnement bénévole auprès de grands malades et des personnes en fin de vie, en référence avec le mouvement des Soins palliatifs
- des qualités humaines et relationnelles
- la capacité d'assurer un rôle d'encadrement
- la volonté et la capacité de travailler en équipe

#### 5) Nomination et statut du coordinateur

Le coordinateur **est choisi par le Conseil d'Administration de l'association JALMALV.** Il ne peut être :

- ni le Président de l'association
- ni l'animateur du groupe de parole
- ni un professionnel de santé en exercice

Le coordinateur pourra être bénévole ou salarié, selon la charge de travail dans des conditions qui restent à débattre. Dans les deux cas, un contrat d'engagement est signé entre lui et l'association pour remplir la fonction telle qu'elle a été décrite précédemment. Ce contrat est à durée déterminée et peut être éventuellement renouvelé.

La mission de coordination est une mission déléguée dont le coordinateur doit rendre compte devant le Conseil d'Administration :

- si le coordinateur a un statut bénévole, il peut faire partie du Conseil d'Administration.
- si le coordinateur a un statut salarié, il ne peut pas être membre élu du Conseil d'Administration ; dans ce cas, il pourra participer au CA, à titre de membre invité.

L'exercice de la fonction entraîne inévitablement des frais pour le coordinateur : déplacements plus ou moins importants, de nombreuses et indispensables communications téléphoniques, des envois de courrier, etc. Ces frais sont pris en charge par l'association.

#### 6) Structures ressources pour le coordinateur

##### Le Conseil d'administration de l'association

Il garantit au Coordinateur de bénévoles, une formation continue adaptée. Il assure les conditions financières et matérielles de fonctionnement : remboursement des frais et salariat s'il y a lieu.



## Les journées nationales des coordinateurs de bénévoles organisées par la Fédération

Elles sont un lieu d'expression, de partage d'expériences et de formation. Elles sont aussi le lieu pour se ressourcer auprès de la Fédération JALMALV, de son esprit, de ses valeurs et consolider ainsi les liens d'appartenance.

### La Commission Bénévolat de la Fédération

Par délégation du Conseil d'Administration de la Fédération, cette commission a pour but de travailler sur les problèmes qui touchent à la pratique des bénévoles d'accompagnement et à l'exercice de la fonction de coordinateur. Elle produit des textes qui, validés par le Conseil d'Administration, servent ensuite de référence aux associations. Elle est une caisse de résonance des problèmes qui se posent aux Associations.

*Ce document a été proposé par la Commission Bénévolat, à savoir : Chantal CATANT, Danièle REYNAUD, M. Thérèse PHILARDEAU, Daniel LIEBAULT, Bernadette COMPAGNE, Germaine PRAT, Evelyne GALAVIELLE, Paulette LE LANN.*

## Glossaire annexé au texte « Statut du Coordinateur de bénévoles »

### STATUT

Le statut désigne la position du Coordinateur dans l'organigramme de l'Association et précise sa fonction.

Le statut doit être distingué du « contrat », de la convention » ou de la « charte ».

### CHARTE

Une Charte est un ensemble de principes fondamentaux qui inspirent la pensée d'un groupe et qui déterminent son action. L'appartenance au groupe implique l'adhésion à la charte.

Les modalités pratiques de l'action ne sont pas définies dans la charte. Elles doivent faire l'objet d'un accord négocié entre l'Association et chaque service, en fonction des besoins.

### CONVENTION

La convention est un accord passé entre des personnes, entre des groupes, entre des personnes et des groupes. Elle revêt un caractère obligatoire pour ceux qui y adhèrent.

La convention est aussi un texte écrit qui exprime la réalité de cet accord (voir, par ex, le décret d'application de la loi du 9 juin 1999, en date du 16 octobre 2000). Cette convention peut revêtir deux formes :

- convention officielle, c'est-à-dire document signé par les deux parties
- convention tacite, c'est-à-dire document écrit ou non, qui témoigne de l'engagement moral entre les deux parties.



## CONTRAT

Le contrat est un acte signé entre les parties qui approuvent la convention.

La présence des bénévoles dans un service résulte d'un contrat signé entre l'association et l'Etablissement de soins. De ce fait, chaque bénévole, bien qu'il n'ait pas signé lui-même, est lié par ce contrat.

Au domicile, il s'agit d'une convention souvent tacite entre le malade, ses proches et l'association. mais là aussi, la relation est de type contractuel ; on peut d'ailleurs envisager que cet accord revête une forme écrite.

De même, entre une association et ses bénévoles, il existe toujours un accord, signé ou non, mais toujours bien réel, c'est-à-dire une convention dont découlent pour l'une et pour les autres, des droits et des devoirs.

## FONCTION

La fonction est le rôle exercé par quelqu'un au sein d'un groupe pluridisciplinaire en vue d'une activité déterminée.

